

COVID-19 – MESURES LIEES AU CONFINEMENT

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du confinement, les mesures suivantes s'appliquent sur notre commune :

- l'accueil de la Mairie reste ouvert au public aux horaires habituels. Pour les dossiers d'aide sociale, l'accueil se fera uniquement sur RDV.
- l'école reste ouverte, ainsi que les services de restauration scolaire et périscolaire, en appliquant le protocole sanitaire renforcé, qui impose le port du masque dès 6 ans (CP).
- le port du masque sur la voie publique reste obligatoire en application de l'arrêté préfectoral.
- seuls les déplacements listés dans l'attestation proposée par le ministère de l'Intérieur sont autorisés, sous réserve d'avoir complété cette attestation. Le port du masque sur la voie publique, dans les commerces et dans les équipements publics reste obligatoire en application de l'arrêté préfectoral.
- seuls les commerces de 1ère nécessité et les services médicaux et paramédicaux listés par le décret du 29 octobre 2020 sont autorisés à accueillir du public. Les autres activités et commerces doivent donc restés fermés.
- l'activité des services techniques municipaux et les chantiers de travaux publics se poursuivent normalement, dans le respect des protocoles sanitaires.
- la salle de sports et le stade sont fermés et l'ensemble des activités sportives associatives sont suspendues. Seul l'accès dans le cadre scolaire sera autorisé.
- les salles municipales sont totalement fermées au public et aux associations.
- les activités de la bibliothèque, du RAM, et de l'école de sports sont également suspendues.
- les parcs, bois et jardins restent ouverts au public, seulement pour les sorties autorisées, dans la limite d'une heure et à une distance maximum d'un kilomètre du domicile.

Merci par avance de l'application de ces mesures, pour lutter ensemble contre l'épidémie.

Pour limiter vos déplacements et soutenir nos commerces, pensez aussi et surtout à consommer local !

[#COVID19](#) [#ProtégeonsNous](#) [#ConsommonsLocal](#)